

**Erratum sur la version 2010/1
du glossaire Chômage scénario 8 – Déclaration
mensuelle de travail dans le cadre d'un programme
d'activation
13/04/2010**

Adaptation du glossaire

- **Bloc 90014 ALLOCATION DE TRAVAIL – adaptation de la présence**

Il y a	Il faut
OBLIGATOIRE si l'identification du risque est "003" (Activa général), "005" (Activa-intérimaire), "006" (Activa-courte durée) ou "007" (Activa- personnel de sécurité et de prévention). Sinon interdit.	OBLIGATOIRE si l'identification du risque est 005 ou 006 (ces variantes, Activa-intérimaire et Activa-courte durée, ne peuvent être utilisées que pour un mois de référence antérieur à avril 2010) ou si l'identification du risque est 003 (Activa Général) ou 007 (Activa personnel de sécurité et de prévention) pour un mois de référence à partir d'avril 2010. Interdit dans tous les autres cas.

- **Zone 00531 MONTANT DE L'ALLOCATION DE TRAVAIL – adaptation du domaine de définition**

Il y a	Il faut
<p>L'allocation de travail est limitée à respectivement 500, 750, 900, 1000 ou 1100 EUR par mois.</p> <p>L'allocation de travail est calculée selon la formule suivante:</p> <p>Dans le cas d'un type 003: 500, 750, 1000 ou 1100 (1) * xxx,xx (2) / xx,xx (S) * 4 = xxxxx,xxxx EUR (3)</p> <p>Dans le cas d'un type 007: 900 ou 1100 * xxx,xx (2) / xx,xx (S) * 4 = xxxxx,xxxx EUR (3)</p> <p>Dans le cas d'un type 005 (utilisable encore uniquement pour les déclarations portant sur des mois antérieurs au 01.04.2010): 500, 750, 1000 ou 1100 * xxx,xx (2) / xx,xx (S) * 4,33 = xxxxx,xxxx EUR (3)</p> <p>Dans le cas d'un type 006 (utilisable encore uniquement pour les déclarations portant sur des mois antérieurs au 01.04.2010): 500, 750, 1000 ou 1100 * xxx,xx (2) / xx,xx (S) * 4,33 = xxxxx,xx EUR (4)</p> <p>(1) En cas d'utilisation du type 3, les nouveaux</p>	<p>L'allocation de travail est limitée à respectivement 500, 750, 900, 1000 ou 1100 EUR par mois.</p> <p>L'allocation de travail est calculée selon la formule suivante:</p> <p>Dans le cas d'un type 003: 500, 750, 1000 ou 1100 (1) * xxx,xx (2) / xx,xx (S) * 4 = xxxxx,xxxx EUR (3)</p> <p>Dans le cas d'un type 007: 900 ou 1100 * xxx,xx (2) / xx,xx (S) * 4 = xxxxx,xxxx EUR (3)</p> <p>Remarque : cette méthode de calcul des types 003 et 007 s'applique aux déclarations relatives aux mois de référence avril 2010 et suivants.</p> <p>Dans le cas d'un type 005 (utilisable encore uniquement pour les déclarations portant sur des mois antérieurs au 01.04.2010): 500, 750, 1000 ou 1100 * xxx,xx (2) / xx,xx (S) * 4,33 = xxxxx,xxxx EUR (3)</p> <p>Dans le cas d'un type 006 (utilisable encore uniquement pour les déclarations portant sur des mois antérieurs au 01.04.2010): 500, 750,</p>

montants majorés de l'allocation de travail (750, 1000 et 1100 euros) ne s'appliquent pas aux travailleurs employés dans le système des titres-services. Pour les travailleurs employés dans le système des titres-services, l'employeur peut cependant bénéficier de l'allocation de travail normale de 500 euros.

(2) Correspond au nombre d'heures pour lequel un salaire est dû (zone 00529);

(3) Le montant de l'allocation de travail doit être exprimé tel un nombre entier en centièmes de centime selon les règles d'arrondissement suivantes:
 Si le 5e chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le 4e chiffre est arrondi à l'unité supérieure; si le 5e chiffre après la virgule est inférieur à 5, il est supprimé (ex. 343,47535 EUR est arrondi à 343,4754 EUR; 343,47334 est arrondi à 343,4733 EUR).

(4) Si l'identification du risque est "006", le montant de l'allocation de travail doit être exprimé tel un nombre entier en centimes selon les règles d'arrondissement suivantes:
 Si le 3e chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le 2e chiffre est arrondi à l'unité supérieure; si le 3e chiffre après la virgule est inférieur à 5, il est supprimé (ex. 343,4753 EUR est arrondi à 343,48 EUR; 343,4733 est arrondi à 343,47 EUR).

$1000 \text{ ou } 1100 * xxx,xx \text{ (2) / } xx,xx \text{ (S) } * 4,33 = xxxxx,xx \text{ EUR (4)}$

(1) En cas d'utilisation du type 3, les nouveaux montants majorés de l'allocation de travail (750, 1000 et 1100 euros) ne s'appliquent pas aux travailleurs employés dans le système des titres-services. Pour les travailleurs employés dans le système des titres-services, l'employeur peut cependant bénéficier de l'allocation de travail normale de 500 euros.

(2) Correspond au nombre d'heures pour lequel un salaire est dû (zone 00529);

(3) Le montant de l'allocation de travail doit être exprimé tel un nombre entier en centièmes de centime selon les règles d'arrondissement suivantes:
 Si le 5e chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le 4e chiffre est arrondi à l'unité supérieure; si le 5e chiffre après la virgule est inférieur à 5, il est supprimé (ex. 343,47535 EUR est arrondi à 343,4754 EUR; 343,47334 est arrondi à 343,4733 EUR).

(4) Si l'identification du risque est "006", le montant de l'allocation de travail doit être exprimé tel un nombre entier en centimes selon les règles d'arrondissement suivantes:
 Si le 3e chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le 2e chiffre est arrondi à l'unité supérieure; si le 3e chiffre après la virgule est inférieur à 5, il est supprimé (ex. 343,4753 EUR est arrondi à 343,48 EUR; 343,4733 est arrondi à 343,47 EUR).